

Règlement de l'appel à projets OFQJ « Relance jeunesse 2022 »

Pendant 18 mois, la pandémie mondiale de COVID-19 a ralenti la mobilité internationale. Les acteurs de la coopération, parmi lesquels l'OFQJ, ont réinventé leur action en développant une nouvelle offre numérique (participation en ligne à des événements internationaux, formations et échanges d'expertise en ligne...) puis des formules hybrides.

Pour autant, il importe d'accompagner le retour aux projets de mobilités qui contribueront à la relance de la coopération entre la France et le Québec. Dans cette perspective, l'OFQJ poursuit son soutien aux initiatives en faveur de la jeunesse sur les priorités de la coopération franco-québécoise à travers un nouvel appel à projets « Relance jeunesse 2022 ». L'OFQJ maintiendra ainsi un soutien accru à des porteurs de projets, y compris financier pour les bénéficiaires de 18 à 35 ans, qui mettront en œuvre des actions partenariales de mobilité vers le Québec ayant un impact positif pour la jeunesse.

Cet appel à projets lancé à l'automne 2021 s'intitule « [Relance jeunesse 2022 – les territoires au service de l'inclusion durable](#) ».

Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- **Développement économique et accès à l'emploi**
- **Rayonnement culturel**
- **Engagement citoyen**

Les projets n'ayant jamais bénéficié d'un soutien de l'OFQJ seront prioritaires, de même que les projets intégrant une dimension favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dépôt du projet

Le simple fait de déposer et/ou de répondre à un projet fait que le porteur de projet et les candidats associés acceptent les conditions générales de l'OFQJ et le présent règlement.

Critères de recevabilité du projet

- Une dimension franco-qubécoise est obligatoire
- Un partenaire qubécois au moins doit être impliqué
- Le projet doit être collectif
- L'objectif du projet doit viser l'intérêt général
- Il doit être porté par une personne morale à but non lucratif
- Le projet doit impliquer plusieurs bénéficiaires, tous âgés de 18 à 35 ans révolus
- Le siège social de la structure porteuse du projet est obligatoirement en France
- Une seule demande de soutien financier par porteur de projet est admissible
- Une ou plusieurs mobilités vers le Québec, dont une en 2022, doivent être planifiées
- Un lien avec une ou plusieurs thématiques de l'appel à projets est obligatoire
- Une stratégie de valorisation/communication de l'action doit être présentée
- Tout ou partie du projet doit se dérouler en 2022
- Le financement demandé doit être à hauteur de 70% maximum du budget du projet
- Les projets pluriannuels portant sur 2 années (maximum) sont acceptés/encouragés

Critères de recevabilité des bénéficiaires de la mobilité

- Avoir entre 18 et 35 ans révolus
- Être de nationalité française ou résidant en France depuis plus d'un an
- N'avoir jamais bénéficié d'un soutien de l'OFQJ sera un plus

Étude du projet

Conditions d'évaluation du projet

Après vérification de la recevabilité des candidatures, les dossiers seront étudiés par un jury d'experts et d'anciens participants aux programmes de l'OFQJ. Seront étudiés plus particulièrement les éléments suivants :

- La qualité de l'initiative
- La pertinence des objectifs
- Le caractère novateur du projet
- Le nombre de bénéficiaires au regard du budget sollicité
- L'émergence d'un nouveau partenariat franco-qubécois, inscrit dans la durée
- Le caractère tangible des résultats attendus au Québec et en France
- Les projets intégrant une réciprocité seront étudiés prioritairement.

Pièces à fournir

- [Formulaire en ligne « projet Relance jeunesse 2022 »](#) (présentation du projet, nombre de bénéficiaires, planification et mise en œuvre)
- Budget prévisionnel
- Lettre d'engagement d'un ou plusieurs partenaires qubécois
- RIB de la structure

Financement du projet

Montant du soutien

Le montant du soutien accordé par projet est fixé à 2 000 euros minimum et à 20 000 euros maximum.

Le montant du soutien accordé par l'OFQJ ne représentera pas plus de 70% maximum du financement du projet.

Cet appel à projets n'est pas cumulable avec les autres programmes de mobilité de l'OFQJ.

L'OFQJ se réserve le droit d'attribuer tout ou partie de la subvention demandée pour les projets retenus.

Dépenses admissibles au soutien OFQJ

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien direct avec le projet :

- Transport international entre la France et le Québec en classe économique
- Assurance générale
- Frais de visa et dépenses administratives
- Frais de transport sur les territoires français et québécois
 - Déplacements à l'occasion de rencontres liées au projet (métro, train, bus)
 - Location de voiture ou de minibus selon les besoins
- Hébergement avec facture (hôtel, location d'appartement. Aucune valorisation d'hébergement ne sera acceptée)
- Frais de communication du projet sur facture si réalisée par un prestataire extérieur (hors valorisation interne)
- Frais liés à l'organisation d'événements (hors dépenses de personnels) favorisant le développement de réseaux de coopération et la promotion du projet

Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit faire l'objet d'un accord préalable avec l'OFQJ. Seuls les frais réels seront pris en compte lors de l'examen des bilans finaux. Afin de vérifier l'exactitude des dépenses réalisées, il sera demandé copie des factures.

Dépenses valorisables par le porteur de projet

- Frais de formation, d'encadrement et de suivi du projet (à hauteur de 10% maximum)

Dépenses non éligibles

- Excédent de bagages
- Frais de fonctionnement et d'investissement
- Salaires et cachets d'artistes
- Frais de déplacement pour des déplacements à l'extérieur de la France et du Québec

Modalités de versement du soutien

- Acompte de 70% au démarrage du projet.
- Solde de 30% versé sur présentation du bilan d'activités et financier de l'activité réalisée, dans un délai de 6 mois maximum après le retour.

Bilan du projet au retour

Pièces à fournir pour le bilan et le versement du solde du soutien :

- Un rapport présentant les retombées détaillées pour les bénéficiaires et pour la coopération franco-québécoise de l'activité
- Le programme détaillé du projet
- Les documents et outils de communication et de promotion du projet
- La liste des participants
- Un bilan financier comprenant l'ensemble des dépenses liées au projet, listées exhaustivement avec copie des factures.

L'OFQJ se réserve le droit de minorer le solde du soutien ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'acompte en fonction du nombre de participants réalisé par rapport au nombre de participants prévus.

Calendrier de l'appel à projets

- Dépôt de projets du 15 novembre 2021 au 15 février 2022
- Jury et pitch des projets le 10 mars 2022
- Annonce des lauréats fin mars 2022
- Pour les projets pluriannuels, bilan d'étape annuel avant le 31 décembre de l'année en cours
- Évaluation et bilan final à rendre 6 mois au plus tard après la fin du projet

Qui contacter ?

Frédérique Bouyx, fbouyx@ofqj.org
Chargée de projets Territoires et Développement de carrière

Comment répondre à l'appel à projets ?

Se rendre sur la page spéciale Appel à projets Relance jeunesse 2022 pour prendre connaissance de l'appel à projets et télécharger les pièces jointes, notamment le Modèle de budget : <https://www.ofqj.org/appel-a-projets-relance-jeunesse-2022>

Remplir le formulaire d'appel à projets en ligne et y joindre le budget prévisionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires : https://chkmt.com/OFQJ_RelanceJeunesse2022

Une fois leur projet sélectionné, les porteurs de projets devront déposer leur projet sur l'intranet de l'OFQJ.